

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL SUR MER

CANTON DE AUXI LE CHATEAU

## COMMUNE DE BOUBERS LES HESMOND

### ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire (ou Le Président) de BOUBERS LES HESMOND

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 4 juin 2020 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° ARR2024\_01 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 25 mars 2024,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

**Avancement au grade de :** Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MORGAND Sandrine	Adjoint administratif	01 avril 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Boubers les Hesmond, Le 25 mars 2024

Signature (et référence) de l'autorité territoriale